Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

Tarif Bleu

Offre au Tarif réglementé de Vente à destination des clients résidentiels et non-résidentiels

Cette fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents. Pour plus d'informations : https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html

1 Caractéristiques de l'offre (Articles 8 et 23 des conditions générales et Articles 3 et 5 de l'information client)

L'offre Tarif Bleu est un Tarif Réglementé de Vente, dont l'évolution est décidée par les Pouvoirs Publics (plus d'informations sur https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html).
Cette offre est destinée aux sites à usage résidentiel et non résidentiel alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Le client est orienté vers le service le plus adapté : le **service base** (le prix du kWh est unique tout au long de la journée), le **service heures pleines / heures creuses** (le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines). L'offre peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations gratuites telles que la mensualisation, la facture papier et la création d'un compte pour accéder à l'agence en ligne.

2 Prix de l'offre (Articles 20 et 23 des conditions générales et Article 4 de l'information client)

Les prix présentés dans la fiche «**Grille tarifaire**» de l'offre «**Tarif Bleu**», disponible sur le site www.regie-clouange.net sont composés du prix de l'abonnement HT et le prix de l'énergie HT. Les prix TTC incluent l'accise sur l'électricité, la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TVA (5,5% sur la prime fixe et la CTA et 20% sur l'énergie et l'accise).

3 Conditions de révision des prix (Article 23 des conditions générales et Article 5 de l'information client)

Les prix de l'électricité et l'abonnement sont facturés conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE (plus d'informations sur https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-vente-delectricite-trve.html). Toute modification et/ou évolution des taxes et contributions de toute nature, s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

4 Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (Articles 3, 10 et 24 des conditions générales et Article 6 de l'information client)

Le contrat prend effet à la date de mise en service ou de changement de fournisseur effectué(e) par le GRD conformément aux délais prévus par son catalogue de prestations. La date d'effet est indiquée dans les Conditions Particulières. Le contrat est d'une durée d'un (1) an. Il est renouvelé pour la même durée à chaque échéance contractuelle, par tacite reconduction, jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.
Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités. Il restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le client, et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur sauf en cas de changement de fournisseur où le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquement contractuel (dont impayés).

5 Informations de contact

REGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ
93, Rue Maréchal Joffre - 57185 COUANGE
☎ 03.87.67.15.22
@ rme@sitevo.fr

Médiateur National de l'Energie - Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09
☎ 0 800 112 212 (appel non surtaxé)
@ www.energie-mediateur.fr

6 Facturation et modalités de paiement (Articles 21 et 22 des conditions générales et Articles 9 et 12 de l'information client)

La facture est adressée au client par voie postale ou par voie dématérialisée (email ou agence en ligne). La période de facturation est de trois mois. Le client peut demander à bénéficier d'une mensualisation des paiements sur la base d'une facturation annuelle. Les factures sont payables dans les 15 jours à compter de leur date d'émission, soit par prélèvement automatique, par mensualisation avec prélèvement automatique, par chèque, par chèque énergie, par carte bancaire ou par espèces.
À défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée, les sommes restant dues sont majorées de plein droit de pénalités forfaitaires pour retard de paiement dont le montant s'élève à 9,50 euros en cas d'avis de coupure.
Lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu par le fournisseur, ce trop-perçu est remboursé au client, en application de la réglementation en vigueur. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture.

7 Existence d'une avance sur consommation

À la souscription de son Contrat, le Client est tenu de verser au Fournisseur une avance sur consommation fixée conformément au barème en vigueur. L'avance n'est pas productive d'intérêts et elle est remboursée par le Fournisseur à l'expiration du Contrat, sous déduction des sommes dues par le Client.

Pour les résidentiels : Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie. Si vous avez souscrit cette offre à distance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation